

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

Compte rendu de la CAP des IAM du 5 décembre 2013

Membres présents

Présidée par Mme THORIN (adjointe MGS)

Représentants du personnel:

Mme BEN KHEMIS, Mme FIELBARD, M. HENTGEN, Mme EUZEN, Mme RATSIVALAKA, M. BEAULIEU, M. KERAUDRAN

Représentants de l'administration:

MGS 3: M. SONJON – Mme HEINISCH – Mme COHEN CHEMOUNE (nouvelles arrivantes à MGS) – M. SINISCALCO – Mme POILPRET (MGS1 : chef de projet statutaire dont dossier intégration des IAM)

ROR : M. ROY - AM : M.EYMARD – AM1 : RICAUD (en charge des chantiers mer statutaire) – M. MARIEL

La CAP débute à 14h20 (attente de la présidente en CTM). Arrivée de M. VERMEULEN à 14h35 et Mme THORIN à 14h40

La CAP préparatoire prévue le matin n'a pu se tenir (indisponibilité des représentants du personnel) du fait des reports successifs de la date de la CAP (18/10/2013, puis 20/11/2013).

Secrétaires de séance: pour la DRH M.SINISCALCO, pour le personnel : CFDT

Note CGT : La date de la CAP a subi 3 reports et la date finale est repoussée de 7 semaines.

Approbation PV des CAP précédentes (19/2 et 19/6/13)

PV du 19/6 : Inscrire « M. HENTGEN et Mme FIELBARD absents excusés ».

PV du 19/2 : Inscrire « L'étude de ces mutations montre qu'un nombre non négligeable d'avis défavorable est mis à des IAM, en particulier des ISN, qui candidatent à des postes non ciblés « sécurité ». La CGT souligne que l'affichage d'un avis défavorable semble remettre en cause l'aptitude au poste. Après lecture des parcours et des fiches de poste, cette notion de défavorable n'apparaît pas toujours justifiée. **La CGT ne remet pas en cause le classement effectué par le service d'accueil mais souhaite et insiste pour qu'il n'y ait pas d'amalgame entre un avis défavorable et un avis favorable avec un classement non prioritaire.** »

Examen des recours relatifs à la PFR (présentés par le Bureau ROR)

La DRH dit que les agents auront le résultat des recours mais non détaillé.

* Recours de M. A. sur part fct° de 2011 à 3 pour un poste de chef d'entité de niveau 1

CGT et CFDT relève cette disparité suivant les DIRM (ex à MED) et souligne les risques de conflit au sein des services.

ROR rappelle le principe des cotations : pour les IAM, 4 niveaux ; cf organigramme (poste d'encadrement, position /direct°, nbre d'emploi encadré) ; ROR admet que le travail d'harmonisation n'est pas fait entre chaque DIRM mais par les DREAL au niveau du territoire uniquement.

DRH n'est pas choqué par cette disparité qui existe pour tous les corps ; de plus, la durée de vie de la PFR est limitée.

* Recours de M. G. sur part résultat

analyse ROR : cette PR est conforme à la règle « maintien du montant global part résultat »

* Recours de M. B. sur PR

analyse ROR: conforme à la règle « maintien du montant global part résultat » + changement de poste en 2012, donc moins d'expérience sur ce poste donc coef PR en baisse

* Recours de M. P. sur PR

analyse ROR : conforme aux règles (fourchette 1,5 à 4,5, décimale, variation < 1)

* Recours de Mme L. sur PR en 2011 et 2012

analyse ROR : pr 2011 : le coef d'attente (pour les agents arrivant après l'harmonisation qui se fait au 1⁵) est de 2, ce qui est le cas ici la DRH dit qu'elle interrogera les autres DIRM sur cette différence de traitement.

pr 2012 : suite à harmonisation, la part résultat peut ne pas être liée au fait d'atteindre les objectifs

« pour augmenter sa part résultat, il ne suffit pas d'atteindre ses objectifs, il faut être meilleur que les autres » dicit ROR (!)

Pour chaque recours, la CGT a demandé un VOTE dont le résultat est le même : pour DRHx4 contre CGT/CFDTx4

La CGT constate que les avis ROR porte sur la forme (conformité à la note de gestion) et non sur le fond : l'esprit de la part résultat est pourtant sur la manière de servir.

La DRH dit qu'elle n'est pas d'accord, que le fond est étudié mais pas les entretiens annuels.

Mutations

La CGT souligne qu'à cause du décalage de la CAP, le préavis de mutation des agents est de 3 semaines. La DRH précise que sur leur demande, les agents qui le souhaitent pourront obtenir jusqu'à 2 mois de report de leur date de mutation.

Question préliminaire : Pourquoi 6 postes d'adjoints aux chefs de CSN ne sont pas publiés ?

La DRH dit que la publication est de la responsabilité des DIRM.

La CFDT expose la problématique des postes d'adjoints publiés en A dans des CSN pourvus en IPAM qui reçoivent alors un avis défavorable. La DRH s'étonne du fait qu'un agent serait plus gradé que son supérieur. La CGT lui présente la note de gestion PFR de juin 2013. Après discussion, **un moratoire sur les postes d'adjoint CCSN** est accepté à l'unanimité. La DAM et la DRH devront mettre en cohérence la note de gestion et le contexte.

Par ailleurs, la CGT indique que un poste d'ISN à Bayonne a été pourvu sans être publié. La DRH dit qu'elle rappellera les règles aux DIRM mais il n'y aura pas de sanction.

Postes de 1er niveau

N°	Intitulé	Service	Attribution/Commentaires
140483	Directeur adjoint	LPM 17	NV
142017	Adjoint chef division pêche	DIRM 44	MARCILLAUD Katell
142365	Chargé de mission sécurité défense	DREAL 35	NV
140740	Ingénieur chargé de missions risques accidentels	DREAL 44	Attribué à un IIM
142198	ISNPRPM	DIRM 44	NV
141055	ISNPRPM	Antenne Bayonne	NV
140486	Chargé d'études juridiques	SG/DAJ	Attribué à une AAM (Laurence DENIS)
142036	Chargé de mission politique de l'eau	DEAL 973	NV

Postes de 2e niveau

N°	Intitulé	Service	Attribution/Commentaires
141036	Chef guichet unique RIF	DAM/MFC (13)	Attribué à un AAM (Christophe MERIT)
139557	Adjoint au chef du SSICRET (sécurité routière)	DDTM 14	NV
141052	Chef	CSN CAEN	NV
140484	Directeur	LPM 17	NV
141946	Directeur	LPM Bastia	NV
141564	Chef service surveillance contrôle activités maritimes	DDTM 29	André ROUE
142158	Chef mission eau	CETMEF 29	Germaine ROY
139551	SG	DDTM 33	Attribué à une ITPE (Gladys SAMSO + rap conjoint)
140432	Chargé de l'animation et de la coordination des politiques publiques	DIRM SA	Attribué à une ITPE (Anne Marie TENAILLE + rapat)
142696	Chef	CSN St Malo	Sylvain CHUNIAUD (à confirmer)
142035	Directeur	LPM Nantes	NV
139234	Commandant	THEMIS	NV
140488	Chef service ICPE	DDPP56	Vu à la CAP IAE
142021	Chef	CSN Lorient	Attribué à un OCTAAM (Franck LEMERCIER)
139458	Chef	CSN Dunkerque	NV
139241	Directeur	LPM Boulogne	NV
139243	Directeur	LPM Fécamp	NV

Intégration

M. Frédéric BERLIAT, adjoint DML 66, en détachement demande son intégration.
La CGT s'interroge sur l'intérêt d'être intégré dans un corps qui va être désintégré.
La DRH n'a pas d'opposition. Vote : unanimité -1.

Disponibilité

Les deux demandes de Paskal MORVAN et Catherine WITZIG reçoivent un avis favorable.

Nomination au choix

Dans le corps des IAM : 1 nomination pour 2013 et 1 pour 2014 ; effet au 1/1 de chaque année.

La DRH expose les dossiers puis vote.

Résultats : nommé pour 2013 : M. LEBARON ; nommée pour 2014 : Mme CHALVET

Avancement

La CGT indique qu'aucun IAM n'était membre du jury IPAM de cette année (légal mais moral?). La DRH dit qu'elle signalera cela au bureau des concours.

*** Dans le grade d'IPAM2 : 3 pour 2014**

Rappel de la règle : taux de promotion en IPAM2 : 12 % au 31/12/n-1 ; ratio : TA 1/3 et RAEP 2/3.

ie en 2014 = 11 postes au total (8 en RAEP et 3 en TA)

En 2014 : 8 IAM sont promouvables (ratio du TA supérieur au RAEP)

Mme Thorin lit les parcours des agents – Nécessité de procéder au vote

Résultats : 1-M. GUILLAUME 2-M. LE DOZE 3-Mme EUZEN

*** Dans le grade d'IPAM1 (2 pour 2013 et 2 pour 2014 mais la DRH indique que ce nombre est à confirmer par la Fonction Publique, dans le cas d'un refus, il n'y aurait qu'une nomination en 2013 et une autre en 2014)**

en 2013 : 2 promouvables : M. LEMESLE ET M. KERNEIS

en 2014 : 1.Mme Orsini 2. M. Motta 3.M. Sauvage 4.M. Courgeon

lecture des dossiers, puis vote.

**Résultats : pour 2013 : 1 -M. LEMESLE (2) - M. KERNEIS
pour 2014 : (1) - M. KERNEIS 2 - Mme ORSINI (3) - M. MOTTA**

*** Emploi fonctionnel CAM (sur 17 postes de CAM, il reste 5 postes dont 2 sont à pourvoir en détachement au titre de 2014)**

Conditions: être IPAM2 4ech + 3ans ds le grade + sur poste CAM (suivant l'Arrêté du 5/2/2004):

Proposés : 1- M. FANNONEL 2- M. LEMESLE

Résultats : 1 – M. FANNONEL 2 – M. LEMESLE

Intégrations

Ce point de l'ordre du jour n'a été traité que très partiellement compte-tenu de l'heure tardive.

Une date informelle (fin janvier/début février 2014) a été évoquée pour annoncer la tenue d'une réunion d'information entre les représentants des personnels des différents corps d'accueil (ITPE et AAE) et ceux des IAM.

Celle-ci a pour but de :

- présenter la méthodologie d'intégration proposée par l'administration,
- définir des groupes de travail sur les différentes thématiques à aborder
- arrêter un calendrier de réunions pour valider les textes d'intégration fin 2014 pour une mise en œuvre la plus rapide possible.

Les questions diverses n'ont pu être abordées.

Fin CAP : 19h

Aucune date annoncée pour la prochaine CAP

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM: Patricia BEN KHEMIS, Marion FIELBARD, Marc HENTGEN.